



PRÉFET DE L'AIN

N° 2485/2015

Service Départemental d'Incendie et de Secours

BR/SA

ARRETÉ
portant mutualisation de la réponse opérationnelle
des Centres d'Incendie et de Secours de GEX et DIVONNE-LES-BAINS

Le préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 869/2007 du 9 juillet 2007 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.) de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1886/2008 du 28 novembre 2008 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours et classement des centres d'incendie et de secours de l'Ain ;

VU la délibération n° 19/2015 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 6 février 2015, relative à l'autorisation de programme et de crédits de paiements pour l'opération immobilière de construction du nouveau centre d'incendie et de secours GEX – DIVONNE-LES-BAINS ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2015 ;

VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 10 décembre 2015 .

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT les difficultés actuelles en terme de volontariat à DIVONNE-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que les centres d'incendie et de secours de GEX et DIVONNE-LES-BAINS assurent la couverture opérationnelle d'un même bassin de population ;

CONSIDERANT que la mutualisation des moyens humains des centres d'incendie et de secours de GEX et DIVONNE-LES-BAINS est de nature à améliorer la réponse opérationnelle dans le secteur ; qu'elle permet d'anticiper le prochain regroupement des centres de GEX et de DIVONNE-LES-BAINS dans une seule caserne et d'en examiner les conditions de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les effectifs mobilisables des centres d'incendie et de secours (CIS) de GEX et de DIVONNE-LES-BAINS sont composés :

- En journée (6h à 18h) en semaine : 6 sapeurs-pompiers de garde et 6 sapeurs-pompiers d'astreinte positionnés au CIS de GEX.
- De nuit (18h à 6h) en semaine : 3 à 6 sapeurs-pompiers de garde et 6 à 9 sapeurs-pompiers d'astreinte, répartis dans les CIS de GEX et DIVONNE-LES-BAINS.
- Les samedi et dimanche :

Article 2 : Ces dispositions qui modifient celles de l'arrêté préfectoral n° 1886/2008 du 28 novembre 2008, prennent effet à compter du 4 janvier 2016.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet, le président du conseil d'administration du SDIS et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 16 décembre 2015

Le Préfet,
Laurent TOUVET